



I N F O

Avril 2012



1. Table des matières

1. Table des matières	1
2. Modifications salariales	2
2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1 ^{er} avril 2012	2
2.1.1. Ouvriers.....	2
2.1.2. Employés.....	5
2.1.3. Ouvriers et employés.....	6
2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles.....	7
2.2. Chiffres de l'indice du mois de mars 2012.....	9
2.3. Agenda.....	9

2. Modifications salariales

2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} avril 2012

2.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
106.01	Fabriques de ciment A partir du premier jour de la première période de paie d'avril 2012.	Sal. précéd. x 1,003389	(S)
109.00	Habillement et confection Augmentation de l'intervention patronale dans les chèques-repas de 0,50 EUR. Dans les entreprises qui atteignent déjà le montant maximum, conversion en un avantage équivalent. Les entreprises actives dans le domaine des tentes, qui n'octroient pas encore de chèques-repas, pouvaient, à partir du 01.04.2010, accorder un avantage équivalent au niveau de l'entreprise au lieu d'augmenter l'intervention patronale des chèques-repas. Ce système peut continuer, à condition d'un avantage additionnel de 0,50 EUR.	Sal. précéd. x 1,0143	(A)
111.01	Entreprises professionnelles de la transformation des métaux Augmentation CCT (régime 38 heures/semaine). Augmentation CCT. Aussi pour les primes d'équipes et de production non exprimées en pourcentage. Cette augmentation CCT n'est pas d'application si: - une CCT d'entreprise est conclue au plus tard le 31.10.2011 relative à l'affectation de l'enveloppe d'entreprise de 0,3 % de la masse salariale; - l'entreprise est déjà couverte par une CCT d'entreprise pour les années 2011-2012; - une CCT d'entreprise est conclue avec augmentations salariales et/ou d'autres avantages qui stipule explicitement que ces augmentations et/ou d'autres avantages sont à imputer sur cette augmentation CCT ou qu'ils sont financés par une diminution du coût total de l'accord national.	Sal. précéd. x 1,003 Sal. précéd. x 1,003	(S) (R)
111.02	Entreprises artisanales de la transformation des métaux Augmentation CCT (régime 38 heures/semaine). Augmentation CCT. Aussi pour les primes d'équipes et de production non exprimées en pourcentage. Cette augmentation CCT n'est pas d'application si: - une CCT d'entreprise est conclue au plus tard le 31.10.2011 relative à l'affectation de l'enveloppe d'entreprise de 0,3% de la masse salariale; - l'entreprise est déjà couverte par une CCT d'entreprise pour les années 2011-2012; - une CCT d'entreprise est conclue avec augmentations salariales et/ou d'autres avantages qui stipule explicitement que ces augmentations et/ou d'autres avantages sont à imputer sur cette augmentation CCT ou qu'ils sont financés par une diminution du coût total de l'accord national.	Sal. précéd. x 1,003 Sal. précéd. x 1,003	(S) (R)
111.03	Montage de ponts et charpentes métalliques Augmentation CCT. Aussi pour les primes d'équipes et de production non exprimées en pourcentage. Cette augmentation CCT n'est pas d'application si une CCT d'entreprise est conclue au plus tard le 31.10.2011 relative à l'affectation de l'enveloppe d'entreprise de 0,3 % de la masse salariale.	Sal. précéd. x 1,003	(A)
113.04	Tuileries	Sal. précéd. x 1,0093	(A)
117.00	Industrie et commerce du pétrole	Sal. précéd. x 1,003389	(S)
118.00	Industrie alimentaire PAS pour CP 118.03 (Boulangeries): augmentation CCT. Pas d'application sur les salaires effectifs si une CCT d'entreprise est conclue avant le 31.10.2011 qui octroie d'autres avantages.	Sal. précéd. x 1,003	(A)
118.01	Meunerie, fleur de seigle PAS pour CP 118.03 (Boulangeries): augmentation CCT. Pas d'application sur les salaires effectifs si une CCT d'entreprise est conclue avant le 31.10.2011 qui octroie d'autres avantages.	Sal. précéd. x 1,003	(A)
118.02	Dérivés de céréales, pâtes alimentaires, rizerie PAS pour CP 118.03 (Boulangeries): augmentation CCT.	Sal. précéd. x 1,003	(A)

	Pas d'application sur les salaires effectifs si une CCT d'entreprise est conclue avant le 31.10.2011 qui octroie d'autres avantages.		
118.04	Amidonnerie de maïs, amidonnerie de riz, glucoserie, féculerie, maïserie PAS pour CP 118.03 (Boulangeries): augmentation CCT. Pas d'application sur les salaires effectifs si une CCT d'entreprise est conclue avant le 31.10.2011 qui octroie d'autres avantages.	Sal. précéd. x 1,003	(A)
118.05	Biscuiterie, biscotterie, pâtisserie industrielle, pain d'épices, pain azyne, spéculoos PAS pour CP 118.03 (Boulangeries): augmentation CCT. Pas d'application sur les salaires effectifs si une CCT d'entreprise est conclue avant le 31.10.2011 qui octroie d'autres avantages.	Sal. précéd. x 1,003	(A)
118.06	Sucrierie, raffinerie de sucre, candiserie, sucre inverti, acide citrique, distillerie, levurerie PAS pour CP 118.03 (Boulangeries): augmentation CCT. Pas d'application sur les salaires effectifs si une CCT d'entreprise est conclue avant le 31.10.2011 qui octroie d'autres avantages.	Sal. précéd. x 1,003	(A)
118.07	Brasserie, malterie PAS pour CP 118.03 (Boulangeries): augmentation CCT. Pas d'application sur les salaires effectifs si une CCT d'entreprise est conclue avant le 31.10.2011 qui octroie d'autres avantages.	Sal. précéd. x 1,003	(A)
118.08	Eaux de boissons et limonades, cidres, jus et vins de fruits, liquoristerie, apéritifs, distillerie de fruits PAS pour CP 118.03 (Boulangeries): augmentation CCT. Pas d'application sur les salaires effectifs si une CCT d'entreprise est conclue avant le 31.10.2011 qui octroie d'autres avantages.	Sal. précéd. x 1,003	(A)
118.09	Conserves de légumes, légumes déshydratés, choucroute, légumes en saumure, préparation de légumes secs, légumes congelés et surgelés, nettoyage ou préparation de légumes frais Augmentation CCT. Pas d'application sur les salaires effectifs si une CCT d'entreprise est conclue avant le 31.10.2011 qui octroie d'autres avantages. Il sera tenu compte de l'augmentation des coûts de la nouvelle classification de fonctions à partir du 01.04.2011.	Sal. précéd. x 1,003	(A)
118.10	Confiterie, pâtes de pommes, conserves de fruits, fruits confits, pectinierie, fruits congelés et surgelés, siroperie PAS pour CP 118.03 (Boulangeries): augmentation CCT. Pas d'application sur les salaires effectifs si une CCT d'entreprise est conclue avant le 31.10.2011 qui octroie d'autres avantages.	Sal. précéd. x 1,003	(A)
118.11	Conserves de viande, saucissons, salaisons, viandes fumées, dérivés de viande, ateliers de découpage de viande, fondoirs de graisse, boyauderies, y compris le travail et la manutention des boyaux crus, secs, leur calibrage et collage, abattoirs, tueries de volaille, conserves de volaille PAS pour CP 118.03 (Boulangeries): augmentation CCT. Pas d'application sur les salaires effectifs si une CCT d'entreprise est conclue avant le 31.10.2011 qui octroie d'autres avantages.	Sal. précéd. x 1,003	(A)
118.12	Laiterie, beurrerie, fromagerie, produits lactés, crème glacée, glaciers PAS pour CP 118.03 (Boulangeries): augmentation CCT. Pas d'application sur les salaires effectifs si une CCT d'entreprise est conclue avant le 31.10.2011 qui octroie d'autres avantages.	Sal. précéd. x 1,003	(A)
118.13	Huilerie, margarinerie PAS pour CP 118.03 (Boulangeries): augmentation CCT. Pas d'application sur les salaires effectifs si une CCT d'entreprise est conclue avant le 31.10.2011 qui octroie d'autres avantages.	Sal. précéd. x 1,003	(A)
118.14	Chocolaterie, confiserie, confiseurs, pâtes à tartiner PAS pour CP 118.03 (Boulangeries): augmentation CCT. Pas d'application sur les salaires effectifs si une CCT d'entreprise est conclue avant le 31.10.2011 qui octroie d'autres avantages.	Sal. précéd. x 1,003	(A)
118.15	Glace artificielle, entreposage frigorifique PAS pour CP 118.03 (Boulangeries): augmentation CCT. Pas d'application sur les salaires effectifs si une CCT d'entreprise est conclue avant le 31.10.2011 qui octroie d'autres avantages.	Sal. précéd. x 1,003	(A)

118.16	Conserverie, préserverie et surgélation de poisson, sauriserie PAS pour CP 118.03 (Boulangeries): augmentation CCT. Pas d'application sur les salaires effectifs si une CCT d'entreprise est conclue avant le 31.10.2011 qui octroie d'autres avantages.	Sal. précéd. x 1,003	(A)
118.17	Torréfaction de café, préparation de café soluble, torréfaction de chicorée, sécherie de chicorée PAS pour CP 118.03 (Boulangeries): augmentation CCT. Pas d'application sur les salaires effectifs si une CCT d'entreprise est conclue avant le 31.10.2011 qui octroie d'autres avantages.	Sal. précéd. x 1,003	(A)
118.18	Saunerie, moutarderie, vinaigrerie, condiments préparés y compris les conserves au vinaigre PAS pour CP 118.03 (Boulangeries): augmentation CCT. Pas d'application sur les salaires effectifs si une CCT d'entreprise est conclue avant le 31.10.2011 qui octroie d'autres avantages.	Sal. précéd. x 1,003	(A)
118.19	Aliments de régime, bouillons concentrés, produits pour entremets et desserts, essences et extraits, spécialités alimentaires, potages et préparations diverses PAS pour CP 118.03 (Boulangeries): augmentation CCT. Pas d'application sur les salaires effectifs si une CCT d'entreprise est conclue avant le 31.10.2011 qui octroie d'autres avantages.	Sal. précéd. x 1,003	(A)
118.20	Aliments pour bétail: simples, composés, concentrés et mélasses, farines fourragères, nettoyage de déchets divers pour l'alimentation du bétail, aliments d'origine animale pour bétail, tels que farines d'os, de sang, de poisson, de déchets de poisson, séchence de produits destinés à l'alimentation du bétail PAS pour CP 118.03 (Boulangeries): augmentation CCT. Pas d'application sur les salaires effectifs si une CCT d'entreprise est conclue avant le 31.10.2011 qui octroie d'autres avantages.	Sal. précéd. x 1,003	(A)
118.21	Industrie transformatrice des pommes de terre PAS pour CP 118.03 (Boulangeries): augmentation CCT. Pas d'application sur les salaires effectifs si une CCT d'entreprise est conclue avant le 31.10.2011 qui octroie d'autres avantages.	Sal. précéd. x 1,003	(A)
118.22	Entreprises d'épluchage de pommes de terre PAS pour CP 118.03 (Boulangeries): augmentation CCT. Pas d'application sur les salaires effectifs si une CCT d'entreprise est conclue avant le 31.10.2011 qui octroie d'autres avantages.	Sal. précéd. x 1,003	(A)
120.02	Préparation du lin A partir du lundi 2 avril 2012.	Sal. précéd. + 0,0372 EUR	(P)
120.03	Fabrication et commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement	Sal. précéd. x 1,011	(A)
124.00	Construction A partir de la première période de paiement d'avril 2012.	Sal. précéd. x 1,0084332	(M)
125.01	Exploitations forestières	Sal. précéd. x 1,0084	(S)
125.02	Scieries et industries connexes A calculer sur le salaire barémique précédent du qualifié ou du surqualifié. Les autres salaires barémiques et les salaires effectifs augmentent du même montant.	Sal. précéd. x 1,0084	(M)
125.03	Commerce du bois A partir du premier jour ouvrable d'avril 2012.	Sal. précéd. x 1,0084	(A)
126.00	Ameublement et industrie transformatrice du bois Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur).	Sal. précéd. x 1,0131	(M)
127.00	Commerce de combustibles Indexation indemnités de séjour.	Indemnité précéd. x 1,031372	
128.00	Industrie des cuirs et peaux et des produits de remplacement A partir du premier jour du premier paiement des salaires d'avril 2012.	Sal. précéd. x 1,0093	(A)
128.01	Tannerie et commerce de cuirs et peaux bruts A partir du premier jour du premier paiement des salaires d'avril 2012.	Sal. précéd. x 1,0093	(A)
128.02	Industrie de la chaussure, des bottiers et des chausseurs Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires d'avril 2012.	Sal. précéd. x 1,0093	(A)

128.03	Maroquinerie et ganterie Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires d'avril 2012.	Sal. précéd. x 1,0093	(A)
128.05	Sellerie, fabrication de courroies et d'articles industriels en cuir Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires d'avril 2012.	Sal. précéd. x 1,0093	(A)
128.06	Chaussures orthopédiques Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires d'avril 2012.	Sal. précéd. x 1,0093	(A)
132.00	Entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles A partir de la première période de paie d'avril 2012.	Sal. précéd. x 1,014	(A)
133.00	Industrie des tabacs A partir de la première période de paie d'avril 2012.	Sal. précéd. x 1,0093	(A)
133.01	Usines de cigarettes et entreprises mixtes A partir de la première période de paie d'avril 2012.	Sal. précéd. x 1,0093	(A)
133.02	Tabac à fumer, à mâcher et à priser A partir de la première période de paie d'avril 2012.	Sal. précéd. x 1,0093	(A)
133.03	Entreprises fabricant des cigares et des cigarillos A partir de la première période de paie d'avril 2012.	Sal. précéd. x 1,0093	(A)
136.00	Transformation du papier et du carton Fabricage de tubes en papier. A partir de l'ouverture des comptes la plus proche du 1er avril 2012.	Sal. précéd. x 1,009	(A)
139.00	Batellerie Batellerie.	Sal. précéd. x 1,02	(M)
140.02	Taxis Personnel roulant - Location de voitures avec chauffeurs (pas services de taxi): - Indemnité RGPT. - Salaires.	Indemnité précéd. x 1,02 Sal. précéd. x 1,02	(A) (A)
140.08	Assistance dans les aéroports Augmentation CCT.	Sal. précéd. + 0,05 EUR	(A)
142.03	Récupération du papier	Sal. précéd. x 1,02	(A)
143.00	Pêche maritime Secteur entrepôts: prime brute annuelle de 150 EUR. Pas d'application si une convention d'entreprise prévoit un autre régime. Temps partiel au prorata.	Sal. précéd. x 1,016042	(A)
146.00	Entreprises forestières A partir du premier jour ouvrable d'avril 2012.	Sal. précéd. x 1,0131	(A)
148.01	Couperie de poils Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement de salaire d'avril 2012.	Sal. précéd. x 1,0092	(A)
148.03	Fabrication industrielle et fabrication artisanale de fourrure Augmentation de la cotisation patronale dans les chèques-repas.		
148.05	Tanneries de peaux Augmentation de la cotisation patronale dans les chèques-repas.	Sal. précéd. + 0,0372 EUR	(A)
149.03	Métaux précieux Augmentation de l'intervention patronale dans les chèques-repas de 0,32 EUR. Dans les entreprises qui atteignent déjà le montant maximum, conversion en un avantage équivalent.		

2.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
202.00	Commerce de détail alimentaire	Sal. précéd. x 1,01	(A)
209.00	Fabrications métalliques Augmentation CCT de la rémunération minimum mensuelle. Uniquement pour les employés barémisés et barémisables.	Sal. précéd. x 1,003	(S)
	Augmentation CCT. Uniquement pour les employés barémisés et barémisables.	Sal. précéd. x 1,003	(S)

329.02 Secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne

Ateliers de production, bibliothèques, centres culturels, centres de jeunesse, centres de formation permanente, fédérations sportives, médiathèques, organisations de jeunesse et stations de télévision locales agréés et subventionnés par la Communauté française: octroi d'une prime de 73 EUR bruts aux travailleurs liés par un contrat de travail à temps plein et occupés au 31 mars 2012. Pour les employeurs qui n'ont effectivement relevé d'un des dispositifs d'agrément et/ou de subventionnement que pendant un an au cours des années 2010-2011, la prime est de 36,50 EUR bruts. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire d'avril 2012.

2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles

C.P.	Description	Adaption	Code
128.06	Chaussures orthopédiques Adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence. A partir du 1er janvier 2012.		
140.03	Transport routier et la logistique pour compte de tiers		
	1) Erratum: suite à la CCT 15.03.2012 le champ d'application est (M) et non pas (S) comme mentionné avant. A partir du 1er janvier 2012.	Sal. précéd. x 1,0294	(M)
	2) <u>Personnel roulant</u> — Erratum: adaptation des compléments d'ancienneté suite à l'avis du SPF. Pas pour le personnel de garage. A partir du 1er janvier 2012.		(S)
	3) <u>Personnel non-roulant</u> — Erratum: adaptation des compléments d'ancienneté suite à l'avis du SPF. Pas pour le personnel de garage. A partir du 1er janvier 2012.		(S)
	4) <u>Personnel de garage</u> :		(S)
	– Introduction complément d'ancienneté après 1 an d'ancienneté dans l'entreprise. A partir du 1er janvier 2012.		
	– Octroi d'éco-chèques pour un montant de 250 EUR aux ouvriers occupés à temps plein. Période de référence du 01.01.2011 jusqu'au 31.12.2011. Temps partiel au prorata. Paiement au plus tard le 31.12.2011. Pas d'application si le personnel de garage a reçu la même augmentation du pouvoir d'achat que le personnel non roulant. A partir du 31 décembre 2011.		
	– Abrogation des barèmes des jeunes. A partir du 1er janvier 2011.		
209.00	Fabrications métalliques Uniquement pour les employés barémisés et barémisables. Réforme des barèmes liés à l'âge: prolongation de la mesure transitoire jusqu'au 30.06.2012. Remplacement du critère d'âge par le critère de l'expérience professionnelle. A partir du 1er janvier 2012. SOUS RESERVE.		
301.00	Ports Ouvriers portuaires reconnus du contingent général et logistique: augmentation de l'indemnité pour le nettoyage et l'entretien des vêtements de travail. A partir du 1er janvier 2012.		
301.01	Sous-commission paritaire pour le Port d'Anvers, dénommée Nationaal Paritair Comité der Haven van Antwerpen Ouvriers portuaires reconnus du contingent général et logistique: augmentation de l'indemnité pour le nettoyage et l'entretien des vêtements de travail. A partir du 1er janvier 2012. Ouvriers portuaires du contingent général et logistique et gens de métier: augmentation des primes "Décorations du travail". A partir du 1er avril 2011.		
301.05	Port de Zeebrugge-Bruges Ouvriers portuaires reconnus du contingent général et logistique: augmentation de l'indemnité pour le nettoyage et l'entretien des vêtements de travail. A partir du 1er janvier 2012.		
319.02	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone Aide à la jeunesse et Services d'Aide Spécialisés pour la Petite Enfance — conversion de la prime exceptionnelle 2011: l'intégration du montant de l'enveloppe dans les salaires minimums. A partir du 1er janvier 2012. SOUS RESERVE.		

Explication code

- (A) **'Tous les salaires'** : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M) **'Salaires minimum'** : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S) **'Salaires échelles'** : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R) **'Salaires réels'** : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P) **'Salaire au niveau'** : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention: Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. X 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

2.2. Chiffres de l'indice du mois de mars 2012

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix à la consommation	120,85	138,89
Indice de santé	119,01	135,40
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	118,44	-

2.3. Agenda

Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

5 avril:

1) En général

Paiement de la 3^{ème} provision ONSS du 1^{er} trimestre 2012, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le **trimestre -2** dépassait **6.197,34 EUR**; (nouveaux employeurs : **421,42 EUR** x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).

2) Secteur de la construction (CP 124)

- Nouvel employeur : pour l'employeur qui n'est pas redevable de cotisations pour le trimestre -4 et/ou le trimestre -2 : la provision forfaitaire de 700 EUR par ouvrier à partir du 3^e ouvrier (auparavant: 619,73 EUR).

- Employeur existant :

-> provision forfaitaire supplémentaire : 700 EUR par ouvrier à partir du 3^{ème} ouvrier ;

-> régime en pourcentage : modification du trimestre qui est déterminant pour l'obligation de paiement de provisions : trimestre-2.

13 avril:

Paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de mars 2012. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 13 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **35.350 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

Documents de chômage temporaire:

1) Réglementation générale, à l'exception du secteur de la construction

Au plus tard le premier jour de chômage effectif : remise de la **carte de contrôle 3.2. A**.

A la fin du mois: remise du document C 3.2.- Employeur (preuve du chômage temporaire).

2) Secteur de la construction

Avant le début du mois, l'employeur remet une carte de contrôle au travailleur.

Le travailleur doit toujours avoir sur lui la carte **C3.2.A – Construction** pendant le mois et la compléter.

Le dernier jour de travail:

Mise à disposition du document C 4.

Rédaction : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1^{er} avril 2012.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles. La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.

Nijverheidsstraat 16
8760 Meulebeke
T 051 48 69 68
F 051 48 69 13
info@easypay-group.com

www.easypay-group.com